

LA FRANCE, CHAMPIONNE D'EUROPE DE LA SURVEILLANCE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

LE 11 MAI 2011 JEAN MARC MANACH

Le taux d'élucidation du à la conservation des données de connexion (les "logs") ? 0,011%, selon la police allemande. Considérée comme une "atteinte massive à la vie privée", son utilisation pourrait être limitée.

Qui a téléphoné ou envoyé un mail à qui, quand, d'où, pendant combien de temps? Accéder au contenu des télécommunications, c'est bien, mais plutôt encadré, et donc compliqué à obtenir. Accéder au contenant de ces mêmes télécommunications, c'est beaucoup plus facile, et souvent tout aussi parlant.

La preuve : avec 514 813 demandes d'accès en 2009 aux données de trafic conservées par les opérateurs de téléphonie fixe ou mobile, et les fournisseurs d'accès à l'internet, contre 503 437 en 2008, la France est championne d'Europe! Elle occupe la première place pour ce qui est de l'exploitation des "logs", également nommées "données de trafic", ou "données de connexion", encore plus intrusives que ne le sont les désormais célèbres "FaDet" (pour "factures détaillées"). Toutes ces demandes étant faites par des OPJ dans un cadre judiciaire.

Le Royaume-Uni arrive en seconde position, avec 470 222 demandes d'accès, loin devant la Lituanie (85 315), les Pays-Bas (85 000) ou encore l'Espagne (53 578), l'Allemagne n'en dénombrent de son côté "que" 12 684 (pour 81,5 millions d'habitants). Comme le soulignait ce matin *Le Canard enchaîné*, "en bonne logique, le territoire de nos voisins allemands devrait être livré à la terreur et à la dévastation".

Ces chiffres de la Commission européenne, publiés en annexe du **Rapport d'évaluation concernant la directive sur la conservation des données (.pdf)**, contrastent très fortement avec ceux dont on disposait jusqu'alors. Deux sources ont récemment livrés des estimations très inférieures :

Le Figaro **soulignait** ainsi récemment que le nombre d'écoutes téléphoniques était passé de **5 845 en 2001** à 35 000 aujourd'hui, mais qu'il n'y aurait eu "que 500 interceptions sur Internet alors que le besoin en France est dix fois supérieur".

La Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS) qui, **en 2008** et pour les seules enquêtes relatives à l'antiterrorisme, avaient recensé 34 911 d'accès aux "données techniques" en 2008, et 39 070 en 2009.

Conclusion logique: 93% des demandes d'accès concernent donc des enquêtes autres que terroristes.

De la lutte antiterroriste aux atteintes à la propriété intellectuelle

C'est pourtant le terrorisme qui est à l'origine de cette législation. Le dispositif a été **introduit**, en France, suite aux attentats du 11 septembre 2001, afin d'obliger les fournisseurs d'accès à internet (FAI) à garder la trace, pendant un an, de tout ce que font les internautes sur les réseaux.

Adoptée en 2006 en réaction aux attentats de Madrid et de Londres, la **directive sur la conservation des données** a quant à elle élargi le dispositif à "la recherche, la détection et la poursuite d'infractions pénales graves", ainsi qu'aux opérateurs de téléphonie et non plus seulement d'internet, afin de les "contraindre à conserver les données relatives au trafic et les données de localisation pendant une durée comprise entre six mois et deux ans". Sont concernées les données mentionnant :



La source, la destination, la date, l'heure, la durée et le type de

communication, ainsi que le matériel de communication des utilisateurs et, dans le cas de la téléphonie mobile, des données relatives à la localisation de l'équipement.



Cette directive constitue “sans aucun doute l'instrument le plus préjudiciable au respect de la vie privée jamais adopté par l'Union européenne eu égard à son ampleur et au nombre de personnes qu'elle touche”, a récemment **déclaré (.pdf)** le contrôleur européen à la protection des données, qui dénonce cet espionnage généralisé de nos télécommunications. Une situation qui pourrait changer, nombreux étant ceux qui, en Europe, plaident pour une révision de la directive.

Le rapport de la Commission relève à ce titre que “la plupart des États membres qui ont transposé la directive autorisent, dans leur législation, l'accès aux données conservées et leur utilisation pour des finalités dépassant celles couvertes par la directive”. La France est ainsi le seul pays à préciser que la conservation des données vise tout à trac “la prévention d'actes de terrorisme et la protection de la propriété intellectuelle” :

France	Pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales, et dans le seul but de permettre la mise à disposition de l'autorité judiciaire des informations nécessaires, ainsi que pour la prévention d'actes de terrorisme et la protection de la propriété intellectuelle ²⁵ .
--------	---

Explication de la “limitation des finalités de la conservation des données dans le droit national”
A en croire le tableau comparatif de la Commission, la France est le seul pays à mentionner ainsi explicitement la “protection de la propriété intellectuelle”. Les autres évoquent successivement:

“les missions des services de renseignement et de sécurité ” (Belgique)
de “lutte contre la corruption, de contre-espionnage et de renseignement militaires ” (Pologne)
les infractions “graves” (Chypre)
“très graves” (Lituanie)
“particulièrement graves” (Grèce)
ou susceptibles d'une peine de prison d'au moins un (Luxembourg), deux (Hongrie) trois (Estonie) ou cinq ans (Irlande)
ou encore la “sauvegarde de la sécurité de l'État et la préservation de la vie humaine ” (Irlande)
La France est aussi le seul pays à avoir lancé la chasse aux “pirates” avec sa Hadopi...

Objectif : identifier les sources des journalistes

Dans sa réponse à la Commission européenne, la France précise que les autorités nationales autorisées à accéder aux données sont le parquet, ainsi que les officiers de police et les gendarmes désignés. Chaque demande d'accès doit être motivée, puis l'agent doit “demander l'autorisation de la personne du ministère de l'intérieur désignée par la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité”. Au passage, Paris omet soigneusement de préciser que le fisc et le gendarme de la Bourse y **accèdent eux aussi à l'environnement**, tout comme **les douaniers** et ce, **sans aucun contrôle judiciaire**.

C'est aussi **grâce à ces FaDet** que la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), à qui il avait été demandé d'identifier les hauts-fonctionnaires soupçonnés d'informer la presse, a réussi à contourner la loi sur les écoutes téléphoniques, l'an passé, avant d’“outer” David Sénat, membre du cabinet de la Garde des Sceaux Michèle Alliot-Marie, ainsi que quelques agents du Quai d'Orsay magistrats.

Le rapport de la Commission fait curieusement l'impasse sur ces écarts, avançant qu'il n'y aurait aucune preuve d'un quelconque détournement de données personnelles... ce qui fait **bondir** l'European Digital Rights (Edri, qui réunit 28 ONG européennes de défense des libertés et de la vie privée), mais également le Conseil de l'Union qui, dans sa **réponse (.pdf)** à la Commission, rappellent, a contrario, plusieurs autres cas d'excès ou d'abus de ce type.

En Allemagne, Deutsche Telekom s'est ainsi servi de ces données pour espionner 60 personnes, dont des journalistes et des syndicalistes, afin de trouver l'informateur qui leur avait confié des documents. En Pologne, deux services de renseignement avaient eux aussi utilisé illégalement ces données, sans contrôle judiciaire, pour identifier les sources de journalistes. En Hongrie, des policiers ont contourné la loi pour confier des données à des

personnes non autorisées.

Une directive anticonstitutionnelle ?

Les cours constitutionnelles de trois pays (Roumanie, Allemagne et République tchèque) ont annulé leurs transpositions en droit interne de la directive "au motif qu'elles étaient inconstitutionnelles", et la Cour de justice va elle aussi devoir se prononcer sur la légalité de la directive.

Le rapport de la Commission souligne également, mais très pudiquement, que "le contrôleur européen à la protection des données a, lui aussi, exprimé des doutes quant à (sa) nécessité".

Pour être exact, Peter Hustinx a **qualifié** la directive d'"atteinte massive à la vie privée", et déclaré que "conserver les données relatives aux communications et les données de positionnement de tous les citoyens de l'Union européenne, chaque fois qu'ils utilisent leur téléphone ou internet, constitue une énorme ingérence dans le droit au respect de la vie privée de la population" :



En fait, la question qui se pose n'est pas de savoir si l'accès à certaines données de la téléphonie et de l'Internet peuvent être nécessaires pour lutter contre des crimes graves, mais si cet objectif nécessite que les données relatives au trafic des communications de l'ensemble des citoyens soient conservées systématiquement pour des périodes allant jusqu'à deux ans ?



Un taux d'efficacité de... 0,011%

En l'état, la directive repose en effet "seulement sur la supposition qu'elle constitue une mesure nécessaire et proportionnée", le contrôleur estimant que "l'heure est venue de fournir suffisamment de preuves pour étayer cet argument" :



Sans ces preuves, la directive sur la conservation des données devrait être retirée ou remplacée par un instrument plus ciblé et moins invasif remplissant les exigences de nécessité et de proportionnalité.



Peter Hustinx se permettait même d'exprimer "des doutes quant au fait que des preuves convaincantes seront fournies concernant la nécessité de conserver des données à une si grande échelle", soulignant qu'"un certain nombre de juridictions dans le monde semblent survivre sans ce type de mesures".

De fait, le rapport n'apporte aucune évaluation statistique sur l'efficacité de la conservation des données. Arguant de quelques affaires de cybercriminalité et de pédopornographie, les services de police la qualifient d'"absolument indispensable et déterminante", non seulement parce qu'elle permet de confondre des suspects, vérifier des alibis, contacter des témoins, démontrer une complicité mais également, et la Commission insiste lourdement à ce sujet, parce qu'elle permet d'acquitter des innocents, ou de "mettre hors de cause des personnes soupçonnées, sans devoir recourir à d'autres méthodes de surveillance, telles que l'interception de communications et la perquisition, susceptibles d'être jugées plus intrusives".

En 2006, une **étude** de l'office fédéral de police criminelle allemand (BKA) avait estimé, en 2007, que le taux d'élucidation était passé de 55% à 55,006%, grâce à l'exploitation des données de trafic, soit un taux de progression de 0,011%... **ce qui fait dire** au groupe de travail du Parlement allemand sur la conservation des données que celle-ci complètement "disproportionnée" quant à sa finalité :



Il apparaît clair que le succès de la rétention massive des données est très limité.



Les experts du parlement allemand estiment également qu'*il est impossible de réécrire la directive de sorte qu'elle se mette en conformité avec la charte des droits fondamentaux*, et se prononcent clairement pour un dispositif plus respectueux de la présomption d'innocence :



L'Union européenne doit abandonner cette expérience immédiatement et remplacer cette collecte totalement disproportionnée de données des télécommunications de l'ensemble de la population par un instrument qui ne préserve que les seules données des suspects.



Reste donc à savoir combien de personnes ont été visées par le 1/2 million de demandes d'accès aux données de trafic effectué chaque année en France, mais aussi, et surtout, combien ont été condamnées...

Photo CC by-nc-sa **Leo Reynolds**.

STEPHANE

le 24 mai 2011 - 17:04 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Bonjour,

"La France est ainsi le seul pays à préciser que la conservation des données vise tout à trac "la prévention d'actes de terrorisme et la protection de la propriété intellectuelle"
Je pense qu'il faut préciser que pour la contrefaçon en ligne (téléchargement illégal/piratage) on risque (depuis la LOPPSI 2) 5 ans de prison.

La loi reste plus restreinte que :

** ou susceptibles d'une peine de prison d'au moins un (Luxembourg), deux (Hongrie) trois (Estonie) ou cinq ans (Irlande)*

** ou que les lois avec des jugements qualitatifs ("grave", "très grave", ...) (voler 3 sous ça peut être très grave)*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

BOB

le 13 septembre 2011 - 23:00 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



J'hallucine :

En 2006, une étude de l'office fédéral de police criminelle allemand (BKA) avait estimé, en 2007, que le taux d'élucidation était passé de 55% à 55,006%, grâce à l'exploitation des données de trafic, soit un taux de progression de 0,011%... ce qui fait dire au groupe de travail du Parlement allemand sur la conservation des données que celle-ci complètement "disproportionnée" quant à sa finalité.

!!!!

Incroyable d'écrire cela... J'hallucine. Non mais sérieusement : savez-vous que la grosse majorité des affaires criminelles ou touchant à la criminalité organisée en France font appels aux analyses des appels téléphoniques, à l'analyse relationnelle, aux surveillances techniques ? On est en 2011 et vous pensez que les flics n'utilisent pas ces techniques et qu'elles ne participent pas à l'élucidation des affaires judiciaires ? Alors c'est quoi cet article tarte à la crème ?

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

10 pings

Owني | La France, championne d'Europe de la surveillance des télécommunications « Ghost of the Cloud's Blog le 12 mai 2011 - 17:27

[...] *L'article complet se trouve ici.* [...]

links for 2011-05-12 « WhileIM's little Wor(l)dle 13 mai 2011 - 6:03

[...] *La France, championne d'Europe de la surveillance des télécommunications » OWNI, News, Augmente... (tags: log GlobenetSelection lang:fr france surveillance police telephony telecom) [...]*

Statuts Identi.ca du 2011-05-12 | Thibz'online le 13 mai 2011 - 8:14

[...] *@rom1v: <http://owni.fr/2011/05/11/la-france-championne-deurope-de-la-surveillance-des-telecommunications/> [...]*

100/63, le ratio logiciel qui tue | charentes-info.com le 16 mai 2011 - 11:12

[...] *fine, ne permettrait pas d'élucider beaucoup d'affaires criminelles. Intéressant. - Source : [Owني] (11 mai [...])*

Revue de « l'info presque... du 13 et 14 juin 2011 « les moutons enrégés le 14 juin 2011 - 23:05

[...] *La France est championne d'Europe de la surveillance des télécommunications, un article intéressant dans lequel on apprend entre autres sujets qu'un des buts de la surveillance en général est de découvrir les sources des journalistes. Y'a vraiment pas de quoi être fiers... [...]*

10 ans après, à quoi ont servi les lois antiterroristes ? | BUG BROTHER le 9 septembre 2011 - 17:05

[...] *mai dernier, on apprenait que la France était championne d'Europe de la surveillance des télécommunications, avec 514 813 demandes d'accès en 2009 aux données de trafic conservées par les opérateurs de [...]*

» Restrictions des libertés Le blog de Bruno Repetto | Formation acupuncture et énergétique le 11 septembre 2011 - 16:49

[...] *En mai dernier, on apprenait que la France était championne d'Europe de la surveillance des télécommunications. [...]*

Comment sortir de l'ère du soupçon ? | BUG BROTHER le 17 septembre 2011 - 13:05

[...] *Canard Enchaîné & OWNI ont révélé, ce mercredi, que la France était championne d'Europe de la surveillance des [...]*

Pour en finir avec la culture de la peur | BUG BROTHER le 17 septembre 2011 - 13:46

*[...] aussi : La France, championne d'Europe de la surveillance des télécommunications
Le vrai danger, ce n'est pas Orwell, c'est Kafka Frenchelon: la DGSE est en "1ère [...]*

Plus de fichiers = plus de fuites | BUG BROTHER le 10 novembre 2011 - 10:14

*[...] la France est aussi devenue la championne d'Europe de la surveillance des
télécommunications, depuis que le FBI, le PS et Christian Estrosi ont mis le Net sous
surveillance, dans la foulée [...]*